

STATUTS DE L'ASSOCIATION « L'ECUME DES FILMS »

Modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 janvier 2010

Titre I **Constitution, Objet, siège social, durée**

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 une association ayant pour titre « L'Ecume des films ».

ARTICLE 2 : OBJET

Cette association a pour objet la diffusion auprès du plus grand nombre et la promotion cinématographique, le développement du cinéma d'Art et Essai sur Saint-Lô, dans le département de la Manche, ou, en partenariat, sur tout autre territoire.

Afin de réaliser ce projet, l'association utilisera les moyens d'action suivants :

- Programmation des films sélectionnés par ses soins en V.O. en lien avec le cinéma de Saint Lo (CinéMoViKing...)
- Création et promotion d'animations autour et sur les films programmés par l'association, d'animations thématiques globales autour du cinéma, avec une volonté d'ouverture aux autres associations sociales et culturelles de la ville ou du département,
- Actions en vue de l'accession du plus grand nombre à la culture du cinéma, à l'éducation à l'image notamment des scolaires et des étudiants, actions menées en lien avec les structures d'animation sociale, les enseignants et la ville.
- Participation à la dynamique de la ville de Saint-Lô et du département autour du cinéma en s'associant à des événements culturels locaux, des créations d'événements cinématographiques en collaboration et en partenariats avec d'autres associations. L'association assure à cet effet une mission de référent tel qu'indiqué la Convention liant l'agglomération Saint Loise et le CinéMoViKing.
- Organisation de formations à l'image,
- Promotion d'œuvre dans le cadre de l'aide à la création cinématographique et audiovisuelle de la région,
- Participation ou promotion d'événements, favorisant la venue de réalisateurs, de critiques et de tout autres corps de métiers du cinéma,
- Actions relatives à la connaissance, l'histoire et la mémoire du Cinéma local et toutes autres actions entrant dans son objet.

ARTICLE 3 : DUREE

L'association est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au CinéMoViKing - Esplanade Jean Grémillon - Saint-Lo
Il pourra être transféré sur simple décision du Bureau.

Titre II

Composition et Affiliation

ARTICLE 5 : COMPOSITION

5.1. Adhérents

L'association est composée d'adhérents qui se sont engagés à verser une cotisation fixée chaque année par le Bureau. Des adhésions de soutien sont possibles de la part de personnes physiques ou morales.

5.2. Conditions d'adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le Bureau et validé par l'Assemblée Générale. Il est possible d'adhérer au début ou en cours d'année, l'adhésion étant valable pour l'exercice civil.

Le Bureau peut refuser des adhésions.

5.3. Perte de la qualité de membre

Les adhérents peuvent perdre leur qualité de membres en cas de :

- Défaut de paiement de la cotisation annuelle.
- Démission adressée par écrit au président de l'association,
- Décès.
- Décision de radiation pour motif grave ; avant la prise de décision éventuelle de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au bureau. La décision est notifiée par écrit à l'intéressé.

ARTICLE 6 : AFFILIATION

L'association peut sur simple décision du Bureau s'affilier à toute Fédération dès lors que son objet correspond aux finalités de l'Ecume des films. Elle s'engage à respecter les statuts et règlement intérieur de ladite Fédération.

L'Ecume des Films peut par ailleurs adhérer à d'autres associations et regroupement par décision du Bureau si cette adhésion revêt un intérêt pour l'Ecume des films.

Titre III

Administration et Fonctionnement

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT

L'association fonctionne avec trois niveaux : l'Assemblée Générale, le Bureau, Le Comité de l'Ecume des films qui réunit les adhérents les plus impliqués.

7.1. L Assemblée Générale

7.1.1. L'Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire réunit tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit au moins une fois par an. Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par courriel, affichage et annonces publiques.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du président ou du Bureau. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée délibère sur les rapports et sur les orientations à venir.

Elle valide le montant de la cotisation annuelle.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions à l'ordre du jour.

Toutes les décisions sont prises à main levée, sauf demande de vote à bulletin secret.

Il est procédé, après l'épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil.

Le quorum nécessaire pour la validité des délibérations est de 1/10 des membres. Chaque membre de l'assemblée peut détenir des pouvoirs. Si le quorum n'est pas atteint, une autre assemblée générale est convoquée dans le mois, selon la procédure habituelle. Les décisions sont alors prises à la majorité simple quel que soit le nombre des présents et des représentés.

Les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

7.1.2. Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des adhérents, le président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'assemblée est convoquée de façon obligatoire si l'ordre du jour concerne la modification des statuts ou la dissolution (Art. 11 loi 1901).

Le quorum nécessaire pour la validité des délibérations est de 10 % des membres.

Si le quorum n'est pas atteint, une autre assemblée générale extraordinaire est convoquée dans le mois, selon la procédure habituelle. Les décisions sont alors prises à la majorité simple quel que soit le nombre des présents et des représentés.

7.2. Le Bureau

7.2.1. Composition

Le Bureau est composé de 12 adhérents élus pour un an par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles.

7.2.2. Réunion Bureau

Le Bureau se réunit régulièrement sur convocation par courriel du Président ou sur demande de la moitié de ses membres.

Le directeur du CinéMoViKing est un partenaire privilégié de l'association comme conseiller technique.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. Le vote par procuration est autorisé. (1 par personne).

7.2.3. Pouvoir du Bureau

Le Bureau dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'Assemblée Générale.

En cas de vacance de poste, le bureau peut pourvoir au remplacement de ses membres par cooptation d'un membre parmi les adhérents. Il doit voir sa candidature validée à la prochaine Assemblée Générale.

En cas d'absence non excusée, répétées au bureau le membre concerné est considéré comme démissionnaire. Sa démission doit être validée par le Bureau (voir article 5.3).

Il est chargé, par délégation de l'assemblée générale, de :

- la mise en œuvre des orientations décidées par l'assemblée générale,,
- la préparation des bilans, du budget, de l'ordre du jour et des propositions de modification des statuts et du règlement intérieur, présentés à l'assemblée générale ou à l'assemblée générale extraordinaire,

- l'administration de l'association, l'accomplissement de tous les actes officiels, la définition des projets, les demandes de financement,
- la décision d'ester en justice. Chaque décision doit être accompagnée de la définition précise des pouvoirs du président, seul représentant en justice de l'association, ainsi que du choix des conseils juridiques assistant éventuellement l'association.

Le bureau peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres, ou au comité de *l'Ecume des films* en conformité avec le règlement intérieur.

8- REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale suivante. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Titre IV Ressources

9 - ARTICLE : RESSOURCES

Les ressources dont bénéficie l'association sont les suivantes,

- Cotisations acquittées par les membres de l'association
- Recettes des biens vendus par l'association et des prestations de services rendues,
- Dons et apports en nature,
- Des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des institutions,
- Toute autre ressource autorisée par la loi.

Titre V Dissolution

10- DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'association peut être décidée par l'Assemblée Générale aux conditions indiquées à l'article des présents statuts.

Au cours de la même Assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, lesquels disposent des pouvoirs les plus étendus.

Le cas échéant, l'actif est dévolu conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Signatures Président, secrétaire, Trésorier